Envoyé en préfecture le 15/09/2023
Reçu en préfecture le 15/09/2023
Publié le 18/09/2023
ID : 091-219106853-20230829-DC_2023_061-DE

République Française

Commune de Villiers-sur-Orge

DÉCISION N° 2023- 061

SIGNATURE DU CONTRAT DE PRESTATIONS QUALITATIVES D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE HALLE COUVERTE

Services Techniques

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de faire appel à un prestataire extérieur pour des prestations qualitatives d'accompagnement dans le cadre de la construction d'une halle couverte ;

CONSIDÉRANT que l'offre commerciale de SOCOTEC CONSTRUCTION répond aux besoins de la commune ;

DÉCIDE

Article 1 :
D'APPROUVER le contrat suivant :

MISSIONS DEMANDÉES	HONORAIRES HT
MISSIONS DE BASE	
Missions de contrôle technique (L, SEI, HAND)	4 560,00 € HT
VÉRIFICATIONS DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES	
Vérification des installations électriques avant mise sous tension : CONSUEL	650,00 € HT
Vérification initiale des installations électriques	990,00 € HT
ATTESTATIONS	
Attestation accessibilité handicapés	550,00 € HT
TOTAL	**6 750,00 € HT**

Article 2 :
DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 3 :
DE PAYER les dépenses inscrites au budget communal des exercices 2023 et suivants.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 29 août 2023
Le Maire,

Gilles FRAYSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr